



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
8 août 2016  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Quinzième session

Nairobi, 18-20 octobre 2016

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Expériences de la mise en œuvre

#### Fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres

## Rapport sur la fixation par les pays, à titre volontaire, d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres

### Rapport du Mécanisme mondial

#### *Résumé*

Dans les décisions 2/COP.12 et 3/COP.12, les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3 concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, sont intégrés dans le processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et les Parties y sont invitées à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à ladite neutralité. Par ailleurs, le secrétariat et les organes compétents de la Convention sont priés d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Pour donner suite à ces décisions, le Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, a mis en place le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.

En outre, la Conférence des Parties a décidé, à sa douzième session, que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se pencherait, à sa quinzième session, sur le cycle de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres (décision 16/COP.12). Comme suite à cette demande, le présent document rend compte du contexte du processus de définition des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et des objectifs, des composantes et du calendrier du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Il donne également une vue d'ensemble de l'état d'avancement actuel du Programme en récapitulant les activités menées jusqu'à présent et en présentant les prochaines étapes prévues. Enfin, le rapport propose des conclusions et des recommandations en vue de leur examen par les Parties à la quinzième session du Comité.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : contexte du cycle de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres .....	1–8	3
II. Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres : objectifs, composantes, calendrier, synergies .....	9–16	5
A. Objectifs.....	9	5
B. Composantes.....	10–12	6
C. Calendrier .....	13	7
D. Synergies .....	14–16	7
III. Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres : réalisations et prochaines étapes .....	17–24	8
A. Réalisations.....	17–22	8
B. Prochaines étapes.....	23–24	9
IV. Conclusions et recommandations .....	25	10
 Annexe I		
Liste des pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016.....		12

## **I. Introduction : contexte du cycle de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres**

### *Objectifs de développement durable*

1. En septembre 2015, la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comporte 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. L'objectif 15 exhorte les pays à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La cible 15.3 vise plus précisément à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres » d'ici à 2030.

### *Décisions adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties*

2. En octobre 2015, à sa douzième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé d'intégrer les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes dans le processus de mise en œuvre de la Convention et a estimé que « les efforts pour atteindre la cible 15.3 constituent un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention » (décision 3/COP.12). Afin de permettre à la Convention de « contribuer pour une part importante à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres », la Conférence des Parties a décidé d'inviter les Parties à « définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres » et à « étudier les possibilités d'intégrer les cibles à caractère volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de leur dialogue global sur l'application des objectifs de développement durable » (décision 3/COP.12). La décision 2/COP.12 a également invité « les pays parties touchés, conformément à la décision 22/COP.11, à établir des bases de référence et des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de leur plan d'action national » et « à faire figurer des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs rapports nationaux, le cas échéant ».

3. La Conférence des Parties a aussi constaté dans sa décision 8/COP.12, à sa douzième session, « qu'une part importante de la dégradation des terres se produit au-delà des zones arides, semi-arides et subhumides sèches » et « que les Parties peuvent se fonder sur la Convention pour élaborer leurs politiques ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et infranational ».

4. Afin de favoriser une compréhension commune de la neutralité en matière de dégradation des terres, la Conférence des Parties a aussi approuvé à sa douzième session la définition reposant sur des données scientifiques de ladite neutralité, élaborée par le Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres, qui se lit comme suit : « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés » (décision 3/COP.12).

5. En outre, la décision 3/COP.12 a demandé aux organes de la Convention : a) de fournir « des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres » ; et b) de faciliter « l'utilisation du cadre d'indicateurs de la Convention en tant que moyen de suivre, d'évaluer et de faire connaître les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres ». Pour donner suite à cette demande, le Mécanisme mondial a lancé le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres (le Programme) en octobre 2015 (voir les sections ci-après). Enfin, la décision 15/COP.12 prévoit que les pays Parties touchés devraient « mener à bien l'exercice de présentation de rapports et de définition d'objectifs aux fins de leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa réunion intersessions qui se tiendra après janvier 2018 ».

*Projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres*

6. Le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres tire parti de l'expérience acquise au cours du projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres qui a été coordonné par le secrétariat en 2014-2015. Ce projet pilote a aidé 14 pays Parties touchés<sup>1</sup> qui ont accepté d'appliquer une démarche fondée sur la neutralité en matière de dégradation des terres : a) à mettre à l'essai le cadre d'indicateurs adopté par la Conférence des Parties, en particulier l'utilisation d'un ensemble de base d'indicateurs de progrès pour le suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres ; b) à formuler des cibles nationales éventuelles de neutralité en matière de dégradation des terres à partir des indicateurs susmentionnés ; et c) à intégrer celles-ci dans les programmes d'action nationaux et toute autre stratégie nationale pertinente pour lutter contre la dégradation des terres. Des renseignements sur l'application du projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres ont été communiqués aux Parties à la quatorzième session du Comité<sup>2</sup>.

*Suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres*

7. S'agissant du suivi des progrès réalisés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention, la douzième session de la Conférence des Parties a invité les Parties à « appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11, y compris les indicateurs de progrès » (décision 3/COP.12), dans le contexte des travaux en cours visant à définir la méthode et les ensembles de données possibles pour l'indicateur 15.3.1 des ODD concernant le « pourcentage de la surface émergée du globe occupée par des terres dégradées »<sup>3</sup>. Ces travaux font suite au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à la quarante-septième session de la Commission de statistique de l'ONU, qui est convenue d'une proposition de cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon

<sup>1</sup> Algérie, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Chili, Costa Rica, Éthiopie, Grenade, Indonésie, Italie, Namibie, Sénégal, Tchad et Turquie. Les rapports nationaux peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/LDN-Project-Country-Reports.aspx](http://www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/LDN-Project-Country-Reports.aspx) (en anglais).

<sup>2</sup> ICCD/CRIC/14/4 intitulé « Élaboration, révision et mise en œuvre de programmes d'action en vue du programme de développement pour l'après-2015 » et ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 intitulé « Amélioration du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement pour l'après-2015 : objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ».

<sup>3</sup> Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2016/2/Rev.1). Disponible à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-Rev1-E.pdf>.

2030 à titre de point de départ concret<sup>4</sup>. Le secrétariat de la Convention a pris l'initiative d'un processus international global de consultation d'experts et a créé un Groupe consultatif interinstitutions sur l'indicateur 15.3.1 des ODD afin d'établir un plan de travail détaillé pour produire un ensemble méthodologique final qui corresponde aux indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, concernant<sup>5</sup> :

- a) L'évolution de la structure du couvert terrestre ;
- b) L'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ;
- c) L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface.

#### *Cadre conceptuel de l'Interface science-politique*

8. Pour faire progresser la compréhension de la démarche de neutralité en matière de dégradation des terres, la douzième session de la Conférence des Parties a demandé à l'Interface science-politique de « fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres » (décision 21/COP.12 ; objectif 1 du Programme de travail de l'Interface science-politique pour 2016-2017). L'Interface science-politique a répondu à cette demande en élaborant, en collaboration avec des experts extérieurs, un cadre conceptuel global pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Le cadre conceptuel, qui était encore à l'examen au moment de la rédaction du présent document, vise à apporter des bases scientifiques solides pour la compréhension de la neutralité en matière de dégradation des terres, et à éclairer la mise au point d'orientations pratiques pour la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres et le suivi des progrès accomplis par rapport à celui-ci. À cet égard, le cadre a apporté les bases scientifiques nécessaires pour élaborer projet de guide technique relatif à la fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres (voir sect. III).

## **II. Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres : objectifs, composantes, calendrier, synergies**

### **A. Objectifs**

9. Le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres vise principalement à permettre aux pays Parties de définir leurs données de référence nationales ainsi que des objectifs à caractère volontaire pour parvenir à cette neutralité et de déterminer les mesures à prendre à cette fin. Le Programme contribue au cadre de résultats de la Convention pour 2016-2019 et à son indicateur de résultat 2.1 sur la « mesure dans laquelle les pays Parties touchés définissent des cibles pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état » (voir l'annexe à la décision 1/COP.12).

<sup>4</sup> Commission de statistique de l'ONU. Rapport sur la quarante-septième session (8-11 mars 2016) (E/2016/24-E/CN.3/2016/34). À consulter à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/Report-on-the-47th-session-of-the-statistical-commission-F.pdf>.

<sup>5</sup> À consulter à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/sdgs/files/metadata-compilation/Metadata-Goal-15.pdf> (en anglais).

## B. Composantes

10. Au niveau national, le Programme aide les pays Parties intéressés dans les domaines suivants :

a) *Établissement de données de référence sur la neutralité en matière de dégradation des terres* : fournir des informations sur les méthodes et les démarches relatives à l'évaluation des données de référence nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres ; déterminer les domaines prioritaires pour la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres ; aider les unités nationales chargées du traitement des données relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres à recueillir des données (infra)nationales pertinentes et à traiter ces données ; et fournir des estimations par défaut à partir des sources de données mondiales pour compléter les données nationales ;

b) *Mesures et cibles dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres* : définir des cibles nationales volontaires mesurables, vérifiables, et assorties de délais et déterminer des mesures précises pour atteindre ces cibles en partant d'une analyse des déterminants de la dégradation des terres ;

c) *Possibilités d'investissement dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres* : recenser les investissements prioritaires en vue d'atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment l'élargissement des projets pilotes concluants et les projets transformateurs à grande échelle dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) *Consultations multipartites sur la neutralité en matière de dégradation des terres* : sous la direction des pouvoirs publics, faciliter la participation des parties prenantes au processus de définition des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Le Programme soutient le fonctionnement de groupes de travail nationaux sur la neutralité en matière de dégradation des terres, en réunissant les principales parties prenantes, notamment les administrations et les organismes publics, le secteur privé, les organisations de la société civile, la communauté scientifique et les partenaires du développement. Le Programme peut également aider les ateliers de consultation nationaux à examiner et à valider les données de référence et les mesures définies concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

11. Au niveau mondial, le Programme contribue au soutien technique, au partage de connaissances et à la coopération entre pairs, par les moyens suivants :

a) *Échanges de connaissances entre pairs* : communiquer des renseignements et des données d'expérience sur le processus de définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, en mettant l'accent sur les échanges entre pairs de différents pays. Cela passe par la mise en place d'un cadre d'assistance pour faciliter la communication au sujet des demandes techniques des pays participants et de l'équipe consultative technique de la Convention ;

b) *Analyse mondiale* : en utilisant une méthode cohérente pour tous les pays, le Programme analyse les informations nationales dans une perspective mondiale et régionale en vue de détecter les tendances mondiales relatives à la définition d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Les données seront communiquées au cours des sessions pertinentes de la Conférence des Parties et du Comité ;

c) *Sensibilisation* : sensibiliser les décideurs à l'importance de la définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres pour la réalisation des ODD et promouvoir l'intégration des objectifs de neutralité dans les processus mondiaux, (infra)régionaux et nationaux ;

d) *Partenariats pour la définition des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres* : créer des partenariats stratégiques pour soutenir l'exécution du Programme et susciter une mobilisation, notamment des partenariats avec des prestataires de services/de connaissances (agences spatiales ou agences de télédétection, par exemple) et des partenaires financiers et techniques (organismes bilatéraux et multilatéraux, par exemple) pour la définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et leur application au niveau national.

12. La participation du Mécanisme mondial – dans le cadre du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres – aux cycles nationaux de définition d'objectifs dans ce domaine permettra d'assurer la cohérence, la mobilisation et l'apprentissage mutuel, comme suit :

a) *Cohérence* – en proposant une démarche méthodologique cohérente pour la recherche et l'évaluation de données sur la neutralité en matière de dégradation des terres, en coopération avec des prestataires de données mondiales ;

b) *Mobilisation* – en garantissant une utilisation cohérente et synergique des fonds multipartenaires, de manière à faciliter le passage de la planification stratégique de données de référence et de mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres à la réalisation d'interventions hiérarchisées dans le domaine de la neutralité en vue d'éviter, d'atténuer et d'enrayer la dégradation des terres ;

c) *Apprentissage mutuel* – en facilitant les échanges de données d'expérience au niveau national et entre les pays.

## C. Calendrier

13. Le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres est organisé en trois phases initiales :

a) *La phase de lancement* (novembre 2015-juillet 2016), qui comporte la mise en place de l'équipe du Programme, la création d'un site Web et d'un cadre d'assistance technique, l'élaboration d'un guide technique pour la définition des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et l'organisation d'ateliers de lancement régionaux ;

b) *La phase de mise en œuvre* (juillet 2016-juin 2017), axée sur des activités de programme au niveau national, y compris la définition de données de référence, de cibles et de mesures connexes concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ; et

c) *La phase de consolidation* (juillet-décembre 2017), qui prévoit l'analyse et la diffusion de renseignements sur les tendances régionales et mondiales relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres.

## D. Synergies

14. Le Programme s'inspire du projet pilote relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres appliqué avec succès par 14 pays modèles en 2014-2015 et tient compte des enseignements de la phase pilote ainsi que des résultats d'une évaluation indépendante. Les indicateurs utilisés pour suivre la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres le seront également pour éclairer le processus de suivi de la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention, ce qui facilitera l'établissement des rapports des Parties.

15. Le processus de fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres devrait être intégré dans les processus nationaux actuels en la matière et concernant la Convention, y compris les processus nationaux relatifs aux ODD et des initiatives régionales telles que l'initiative Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel.

16. Le Programme recense et exploite les synergies entre le Programme et les mesures adoptées par les pays pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter. La plupart des plans nationaux pour le climat prévoient des activités terrestres qui contribuent directement à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et réciproquement. Les interactions terre-climat recensées aideront à déterminer des points d'accès afin de mieux tirer parti des possibilités de financement de l'action climatique proposées par des entités comme le Fonds vert pour le climat.

### **III. Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres : réalisations et prochaines étapes**

#### **A. Réalisations**

17. Au 10 juillet 2016, 95 pays s'étaient engagés à fixer des objectifs nationaux dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et s'étaient déclarés disposés à participer au Programme (voir annexe 1). L'équipe du Programme a été constituée, et comprend des fonctionnaires et des consultants du Mécanisme mondial et du secrétariat de la Convention, notamment ; le site Web du Programme a été mis en place<sup>6</sup> ; un protocole de communication interne avec les pays Parties et les parties prenantes et partenaires intéressés a été établi ; et le centre d'assistance technique du Programme a été créé.

18. Plusieurs pays Parties et organisations multilatérales et bilatérales ont confirmé leur engagement de mettre à disposition des ressources financières pour soutenir l'application du Programme, dont la France, l'Allemagne, la République de Corée, le Luxembourg, la Turquie, la Trinité-et-Tobago, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'Union mondiale pour la nature et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) appuient le processus en tant qu'agents d'exécution du FEM. D'autres pays Parties et organisations se sont déclarés disposés à appuyer le processus, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut des ressources mondiales.

19. Le Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, a mis au point un guide technique sur la fixation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. Le guide présente chacune des étapes du processus de fixation des objectifs. On y trouve aussi bien des informations techniques sur la fixation et le suivi des objectifs (notamment sur l'application des indicateurs de progrès de la Convention, le recensement des zones exposées à la dégradation des terres, la définition du niveau de référence et la détermination de cibles) que des recommandations sur la manière de susciter une dynamique au niveau national et de créer un processus multipartite pour la fixation des objectifs de neutralité (cartographie des parties prenantes, mise en place de groupes de travail nationaux sur la neutralité en matière de dégradation des terres ou renforcement des groupes existants, et exécution de plans de travail nationaux concernant le Programme). Au moment de finaliser le guide pratique, il a été tenu compte des réactions des Parties ayant participé aux ateliers de lancement régionaux.

---

<sup>6</sup> [www.global-mechanism.org/content/supporting-countries-set-land-degradation-neutrality-targets](http://www.global-mechanism.org/content/supporting-countries-set-land-degradation-neutrality-targets).



20. Au cours de la phase de lancement du Programme, le Mécanisme mondial a organisé, avec l'appui du secrétariat de la Convention et en collaboration avec divers partenaires et avec les pays hôtes respectifs, quatre ateliers de lancement régionaux sur le processus de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres :

- a) Konya (Turquie), du 28 au 30 mai 2016, pour les pays africains (annexe I concernant la mise en œuvre au niveau régional) ;
- b) Batoumi (Géorgie), les 6 et 7 juin 2016, pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (annexes IV et V concernant la mise en œuvre au niveau régional) ;
- c) Bangkok (Thaïlande), les 12 et 13 juillet 2016, pour les pays d'Asie et du Pacifique (annexe III concernant la mise en œuvre au niveau régional) ; et
- d) Buenos Aires (Argentine), les 20 et 21 juillet, pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (annexe II concernant la mise en œuvre au niveau régional).

21. Les ateliers de lancement régionaux ont réuni l'équipe de Programme, les homologues nationaux représentés par les centres de liaison de la Convention, et les partenaires internationaux soutenant le Programme. Les principaux objectifs des ateliers de lancement étaient les suivants :

- a) Familiariser les participants avec le processus de définition des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- b) Recenser les possibilités de mobilisation au moyen du processus de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ; et
- c) Favoriser une compréhension mutuelle du processus de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et un esprit de responsabilité mutuelle entre les pays Parties participant au Programme et au Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention.

22. Les réalisations du Programme seront communiquées aux pays Parties au cours de la quinzième session du Comité au moyen du présent rapport et au cours d'une séance de dialogue où les Parties et les autres acteurs participant au Programme évoqueront leur expérience, et où des experts donneront des orientations supplémentaires sur la définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. En outre, le Mécanisme mondial organisera : i) un atelier de lancement sur la neutralité en matière de dégradation des terres à l'intention des pays qui se sont déclarés disposés à participer au Programme après la série d'ateliers de lancement régionaux ; ii) un atelier à l'intention des pays ayant participé au projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres ; et iii) une réunion avec les partenaires internationaux qui soutiennent le programme.

## **B. Prochaines étapes**

23. Une fois achevée la phase de lancement, l'application du programme mettra l'accent sur l'appui national au processus de fixation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres jusqu'à mi-2017. Les principaux objectifs à atteindre au cours du processus sont notamment les suivants :

- a) *Garantir la participation des responsables publics et des parties prenantes.* Le Programme soutiendra la participation des parties prenantes en effectuant une cartographie rapide des parties prenantes et en créant des groupes de travail nationaux sur la neutralité en matière de dégradation des terres, ou en renforçant les groupes de travail

existants. Un plan de mobilisation sera établi afin d'aider à recenser les possibilités qui existent dans chaque pays. Des plans de travail par pays seront formulés, exécutés et suivis, et les besoins en renforcement des capacités pour le processus de fixation des objectifs de neutralité seront recensés pour chaque pays, puis traités en coopération avec l'Initiative de renforcement des capacités du secrétariat de la Convention à l'intention des responsables en matière de gestion des sols<sup>7</sup> ;

b) *Établir et cartographier les données de référence sur la neutralité en matière de dégradation des terres.* Le Programme appuiera l'établissement de données de référence sur la neutralité en matière de dégradation des terres en communiquant des ensembles de données mondiales relatives à la neutralité, conformément à la décision 15/COP.12, en collaboration avec le Programme d'appui mondial financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et dont le PNUE et le Mécanisme mondial sont des partenaires d'exécution. De plus, l'évaluation des tendances en matière de dégradation des terres, le recensement des déterminants directs et indirects de la dégradation des terres et la validation des résultats par les principales parties prenantes bénéficient de l'appui du Programme ;

c) *Définir les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et les mesures connexes.* Les pays Parties sont invités à définir des objectifs mesurables en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Les principales mesures de politique générale et mesures techniques nécessaires pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres seront également définies au niveau national ;

d) *Exploiter les possibilités de mobilisation pour la neutralité en matière de dégradation des terres.* Les Parties sont invitées à préciser la façon dont l'action ciblée dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres peut aider leur pays à réaliser ses principales priorités de développement, et la façon dont leurs engagements internationaux, notamment au titre des trois Conventions de Rio, pourraient être intégrés dans l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres ;

e) *Recenser les projets/programmes transformateurs et les modalités de financement innovantes dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.* Le Programme soutient l'identification préalable de certaines possibilités d'investissement susceptibles de devenir des propositions finançables pour des projets/programmes transformateurs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.

24. Au niveau mondial, le Programme soutient les échanges de connaissances entre pairs, les activités de sensibilisation et la constitution de partenariats par la participation à certaines réunions aux niveaux régional et international.

#### IV. Conclusions et recommandations

25. **Les Parties voudront peut-être examiner les conclusions et recommandations ci-après à la quinzième session du Comité :**

a) *Exploiter les possibilités offertes par le processus de fixation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres.* **Invite les Parties à exploiter pleinement les possibilités du processus de fixation des objectifs, notamment en favorisant la cohérence des politiques et l'intégration des engagements (en matière de restauration et de climat, notamment) dans les objectifs de neutralité et l'action menée**

<sup>7</sup> [www.unccd.int/en/Stakeholders/private\\_sector/Pages/Soil-Leadership-Academy.aspx](http://www.unccd.int/en/Stakeholders/private_sector/Pages/Soil-Leadership-Academy.aspx).

pour les atteindre, et en tirant parti des sources de financement de l'action climatique. Demande au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial d'apporter leur plein soutien aux Parties à cet égard ;

b) *Élaborer des projets transformateurs.* Invite les Parties à élaborer des projets transformateurs spécifiques de grande ampleur et à élargir et regrouper les projets à plus petite échelle et les projets pilotes dans le cadre de programmes plus importants, avec l'appui de dispositifs multipartenaires et en tirant parti de modalités de financement innovantes. Prie le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial d'apporter leur soutien aux Parties à cet égard ;

c) *S'inspirer des enseignements tirés de l'expérience.* Invite les Parties à s'informer des enseignements nouveaux et à s'en inspirer, à échanger des connaissances et à apprendre les unes des autres. Prie le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial de faciliter ces échanges et cet apprentissage mutuel ;

d) *Mobiliser des ressources supplémentaires dans le cadre du Mécanisme mondial pour renforcer l'appui.* Demande au Mécanisme mondial de mobiliser des partenaires du développement et des ressources supplémentaires pour le processus de fixation des objectifs et d'aider les Parties à mobiliser des ressources aux fins de projets transformateurs pour atteindre leurs objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres.

## Annexe I

### Liste des pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016

---

*Pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016*

---

#### **Afrique (annexe I)**

- 1 Bénin
- 2 Burkina Faso
- 3 Cameroun
- 4 Cabo Verde
- 5 République centrafricaine
- 6 Côte d'Ivoire
- 7 République démocratique du Congo
- 8 Égypte
- 9 Guinée équatoriale
- 10 Érythrée
- 11 Gambie
- 12 Ghana
- 13 Guinée
- 14 Guinée-Bissau
- 15 Kenya
- 16 Lesotho
- 17 Madagascar
- 18 Malawi
- 19 Mali
- 20 Mauritanie
- 21 Maurice
- 22 Maroc
- 23 Niger
- 24 Nigéria

---

*Pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité  
en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016*

---

25	République du Congo
26	Sao Tomé-et-Principe
27	Seychelles
28	Sierra Leone
29	Afrique du Sud
30	Soudan du Sud
31	Soudan
32	Swaziland
33	Togo
34	Ouganda
35	Zimbabwe
	<b>Asie (annexe II)</b>
36	Bangladesh
37	Cambodge
38	Chine
39	Iran (République islamique d')
40	Iraq
41	Jordanie
42	Koweït
43	Liban
44	Népal
45	Nioué
46	Philippines
47	Samoa
48	Sri Lanka
49	Syrie
50	Thaïlande
51	Timor-Leste
52	Viet Nam

---

*Pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016*

---

**Amérique latine et Caraïbes (annexe III)**

53	Argentine
54	Dominique
55	République dominicaine
56	El Salvador
57	Guyana
58	Haïti
59	Jamaïque
60	Mexique
61	Nicaragua
62	Paraguay
63	Pérou
64	Saint-Kitts-et-Nevis
65	Sainte-Lucie
66	Saint-Vincent-et-les Grenadines
67	Suriname
68	Trinité-et-Tobago
69	Uruguay

**Méditerranée septentrionale (annexe IV) et Europe centrale et orientale (annexe V)**

70	Azerbaïdjan
71	Bosnie-Herzégovine
72	Croatie
73	Ex-République yougoslave de Macédoine
74	Géorgie
75	Kirghizistan
76	Moldova
77	Monténégro
78	Fédération de Russie
79	Serbie

---

*Pays participant au Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité  
en matière de dégradation des terres au 10 juillet 2016*

---

80 Ukraine

81 Ouzbékistan

**Pays pilotes pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

82 Algérie

83 Arménie

84 Bélarus

85 Bhoutan

86 Tchad

87 Chili

88 Costa Rica

89 Éthiopie

90 Grenade

91 Indonésie

92 Italie

93 Namibie

94 Sénégal

95 Turquie

---